Necker FRC 25734

Case FRC 23163

# MÉMOIRE

LU

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*PAR*

M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Le 29 Mai 1790.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S. Jacques, n°. 31.

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

1

# MÉMOIRE
## LU
## A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
*PAR*
## M. LE PREMIER MINISTRE DES FINANCES,

Le 29 Mai 1790.

MESSIEURS,

J'AI remis au Comité des Finances, selon votre Décret du 18 du mois dernier, l'Apperçu des Recettes & des Dépenses pour le mois d'Avril & de Mai, & je lui communique exactement le Bordereau de situation du Trésor public de chaque semaine.

La création de 400 millions d'assignats, & la destination que vous avez faite de ce fonds extraordinaire, tant pour éteindre les anticipations, que pour liquider une partie de la dette arriérée, & pour avancer d'un semestre le paiement des rentes ; ces diverses dispositions exigent nécessairement que je mette sous vos yeux un nouvel Etat spéculatif des besoins & des dépenses de toute cette année. J'en ai déjà donné une première connoissance à votre Comité des Finances ; mais il ne désapprouvera pas sans doute que j'aie l'honneur de vous présenter moi-

même ce compte : il m'eſt précieux d'entretenir, au moins de temps à autre, avec vous, Meſſieurs, des relations directes. Privé de cet encouragement habituel par la formation de vos Comités, je ne concours pas avec moins de zèle aux diſpoſitions qui s'y préparent ; mais je ne ſaurois renoncer au déſir bien naturel de me rappeler quelquefois à votre intérêt & à vos bontés.

Il eſt d'ailleurs néceſſaire que j'accompagne de quelques explications le tableau ſpéculatif dont je viens de vous parler.

L'Aſſemblée Nationale y verra que toutes les anticipations dont l'échéance tombe dans le cours de cette année, ſont portées en dépenſe dans leur entier, parce que, d'après les Décrets des 16 & 17 Avril, ſanctionnés par Sa Majeſté, tout renouvellement de ces anticipations eſt interdit.

J'ai, de plus, fait porter en dépenſe, dans le même compte, l'année entière 1789 des Rentes ſur l'Hôtel-de-Ville ; ainſi, conformément à vos intentions ; il y aura d'ici au 31 Décembre, deux ſemeſtres de payés, au lieu d'un.

J'ai mis enore en dépenſe les 170 millions dus à la Caiſſe d'Eſcompte, le premier de ce mois, date de mon Tableau ſpéculatif.

Enfin, j'ai compris dans ce compte les diverſes dépenſes extraordinaires dont le paiement paroît néceſſaire ou convenable pendant le cours de cette année ; & vous verrez, dans le nombre, une ſomme de 12 millions pour le Département de la Marine, dont la majeure partie eſt applicable aux armemens de précaution que vous avez approuvés ; armemens

dont la dépenſe générale a été miſe ſous vos yeux par M. le Comte de la Luzerne.

Tous les autres articles du Tableau ſpéculatif de l'année, ſont ceux connus ſous le titre de Dépenſes fixes ou ordinaires ; & je dois faire obſerver que pour ſuivre une marche uniforme, & pour ne pas fixer à l'avance, avec préciſion, les diverſes économies que vous n'avez pas encore décrétées, j'ai cru devoir paſſer tous ces articles en dépenſe ordinaire, tels qu'ils ont été portés en compte dans le Tableau des Revenus & des Dépenſes fixes. J'ai déduit enſuite 25 millions ſur l'enſemble de ces mêmes Dépenſes, évaluant à une telle ſomme, & par apperçu, les réductions qui pourront être effectuées dans le cours des huit derniers mois de cette année ; & j'ajoute que cette épargne eſt déjà commencée ſur pluſieurs parties.

Les articles de Recette, dans l'Etat ſpéculatif que je viens de former, ſe trouvent d'abord compoſés des revenus fixes & ordinaires.

L'on a ſupputé le produit des impôts indirects, conformément à l'évaluation donnée par chaque compagnie de Finances ; & cette évaluation ſe rapporte néceſſairement à l'état actuel des recouvremens, état ſuſceptible d'augmentation, comme auſſi de diminution.

J'ai paſſé de plus en Recette, à titre de reſſources extraordinaires, pendant les huit derniers mois de l'année,

1°. Ce qu'on peut attendre, dans cet intervalle, de la contribution patriotique, ainſi que de l'em-

prunt de 1789, & du reliquat des emprunts des Pays d'Etat ;

2°. Les 380 millions de billets-aſſignats dont il reſtoit à diſpoſer le premier Mai : je dis 380, & non 400, parce qu'avant cette époque, il y en a eu 20 d'engagés ſur des promeſſes au Porteur de la Caiſſe d'Eſcompte, leſquels ont été appliqués aux beſoins du Tréſor public, conformément à votre Décret du 17 Avril dernier.

Il réſulte du Tableau ſpéculatif des beſoins & des reſſources, d'ici à la fin de cette année, qu'il y auroit un excédent de 11,400,000 livres ; ce ſeroit peu ; puiſqu'il faut toujours avoir un fonds de Caiſſe oiſif, & que ce fonds doit être plus conſidérable, lorſque la prudence exige de ſe munir, & d'une ſomme en billets-aſſignats pour les affaires courantes, & d'une ſomme de numéraire ſuffiſante pour effectuer les paiemens qui ne peuvent pas être faits d'une autre manière.

Je dois faire obſerver encore que, dans le compte ſpéculatif, mis ſous vos yeux, je ſuppoſe que les impoſitions directes, payables pendant le cours des huit derniers mois de cette année, rentreront exactement ; & il eſt poſſible qu'il y ait des retards ſur une portion.

Il faudra donc, dans le cours de l'année, continuer à diriger avec ménagement toutes les dépenſes, afin de n'être embarraſſé, ni par les circonſtances que je viens d'indiquer, ni par les mécomptes poſſibles ſur les divers articles de Recettes & de Dépenſes, qui repoſent encore, en ce moment, ſur des baſes hypothétiques.

Les finances, on l'a dit plusieurs fois, les finances ont été dans la plus grande gêne, & par l'existence du Déficit dont vous avez eu connoissance à l'ouverture de cette assemblée, &par la nécessité d'acquitter une somme considérable de dépenses extraordinaires, & par le remboursement forcé de la plus grande partie des anticipations, & par le dépérissement progressif des impôts indirects, & par les retards de paiement éprouvés sur les autres contributions, & par le concours enfin de plusieurs circonstances malheureuses. Vous verrez donc, Messieurs, avec satisfaction que, nonobstant ces contrariétés, le service du trésor public, du moins, selon les vraisemblances, se trouve parfaitement assuré jusqu'à la fin de l'année. C'est un point de la plus haute importance & dont tous les bons citoyens doivent se féliciter. Il n'y a plus d'autres difficultés à craindre que celles dont la rareté, plus ou moins grande du numéraire effectif, pourroit être la cause; mais on tâchera de les surmonter, & l'on y parviendra, je l'espère, par une suite de précautions, de soins & d'activité.

Vous apprendrez, sans doute, avec intérêt, que le crédit des billets-assignats s'annonce aussi bien qu'on pouvoit l'attendre. Il y en a, dans ce moment, 45 millions d'envoyés en Province sur des réquisitions formelles; & le Trésorier de l'extraordinaire ne peut encore suffire à toutes les demandes qui lui sont faites, pour apposer sa signature à de nouvelles parties de billets, destinées à la même circulation.

Les déclarations, pour la contribution patriotique, se montent actuellement dans Paris à 40,600,000 liv.

Il n'y a encore que des connoissances éparses sur le

montant de cette contribution dans les Provinces : aucun rôle n'eſt encore fait, & il eſt impoſſible, en ce moment, de ſe former du produit une juſte idée ; mais on communique, à votre comité des Finances, les divers renſeignemens qui arrivent à ce ſujet.

Les deux derniers tiers de la contribution patriotique pourront ſervir à tel uſage auquel vous jugerez à propos de les deſtiner ; mais un premier emploi de ces deniers eſt à l'avance indiqué : c'eſt le rembourſement du reſte des anticipations, de celles dont l'échéance tombe dans les premiers mois de l'année prochaine, & qui ſe trouvent dans le public ; elles ſe montent à 33 millions.

Il reſte maintenant à s'occuper eſſentiellement & d'une manière définitive de l'établiſſement d'un équilibre parfait & durable entre les revenus & les dépenſes fixes. On attend avec impatience le réſultat des travaux du comité des impoſitions ; c'eſt le moment où tous les projets deviendront plus précis & plus ſuſceptibles d'une diſcuſſion utile & réelle. En attendant, l'on peut, à l'aide d'un premier apperçu, concevoir de juſtes eſpérances ; & malgré l'inconvénient de retracer ſouvent les mêmes idées, je crois convenable, ſous pluſieurs rapports, de rappeler ici, en peu de mots, des vérités conſolantes. Il eſt d'ailleurs utile, il eſt agréable au moins, à pluſieurs perſonnes, de pouvoir conſidérer, dans un cadre peu étendu, les objets ſur leſquels leur attention doit ſe fixer.

Quelle tâche faut-il chercher à remplir pour aſſurer l'ordre complet des finances ?

1°. Mettre en équilibre les revenus & les dépenſes

fixes en couvrant le déficit qui exiſtoit au premier Mai 1789.

2°. Subvenir, & à l'accroiſſement de dépenſes qu'occaſionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation des frais, qui réſultera d'un plus grand nombre d'établiſſemens d'adminiſtration.

3°. S'aſſurer du revenu annuel, néceſſaire pour ſatisfaire à l'intérêt des capitaux tant de la dette arriérée, que des charges de Magiſtrature, en attendant les époques qui ſeront déterminées pour le remboursement.

4°. Remplacer ou rétablir le revenu, ſoit des impôts ſupprimés, ſoit de impôts dont le produit eſt altéré ſenſiblement.

Ces quatre diſpoſitions une fois remplies, les finances ſeront dans l'ordre le plus parfait & la confiance repoſera ſur des baſes evidemment ſolides.

Reprenons maintenant chacun de ces articles.

*Le premier.* Remplir le déficit entre les revenus & les dépenſes fixes.

Ce déficit, conformément aux indications que j'ai données & répétées pluſieurs fois, & conformément aux explications plus particulières du Comité des finances ; ce déficit ſera certainement à-peu-près balancé par les réductions ſur les dépenſes qui formeront l'objet d'une ſuite de Décrets prêts à être ſoumis à votre délibération.

*Le ſecond article.* Subvenir, & à l'accroiſſement de dépenſes qu'occaſionnera dans les Provinces le nouvel ordre judiciaire, & à l'augmentation de frais qui réſultera d'un plus grand nombre d'établiſſemens d'adminiſtration.

Je ſuppoſe cette dépenſe de dix à douze millions ; & je crois que les Départemens pourront l'acquitter, preſque ſans augmentations de charge pour eux, ſi, en leur faiſant les fonds d'environ trente millions de dépenſes ordonnées annuellement dans les Provinces, & faiſant partie des dépenſes publiques, ils ſont autoriſés, chacun pour leur part, à diriger ces dépenſes ; & qu'enſuite on les laiſſe jouir de toutes les réductions & de toutes les économies que leur adminiſtration ſoigneuſe & clairvoyante ne manquera pas de procurer.

*Le troiſième article.* S'aſſurer du revenu annuel néceſſaire pour ſatisfaire à l'intérêt des capitaux, tant de la dette arriérée, que des charges de Magiſtrature, en attendant les époques qui ſeront déterminées pour le rembourſement.

Le capital des charges de Magiſtrature ſe monte à environ 250 millions.

Evaluons à 150 millions la partie de la dette arriérée, ſuſceptible de rembourſement, & à laquelle il faudroit attacher un intérêt juſqu'à cette époque.

Les deux articles ci-deſſus déſignés formeroient un capital de 400 millions, & ce capital, au denier vingt, repréſente une dépenſe annuelle de vingt millions.

Suppoſons encore que l'Aſſemblée Nationale, guidée par un noble ſentiment d'équité, voulût deſtiner 60 millions de contrats, également au denier vingt, pour adoucir les pertes dont la ſévérité de ſes Décrets, ou les excès commis dans les Provinces ont été la cauſe, il en réſulteroit une nouvelle dépenſe annuelle de trois millions, laquelle réunie aux 20

millions

millions indiqués ci-dessus formeroit en tout 23 millions.

Voici ce que je place en compensation :

1°. Le Trésor public sera déchargé des gages des Offices de Magistrature & des traitemens fixes, attachés à ces charges ; dépense annuelle d'environ sept millions deux cent mille livres.

2°. L'Etat, par l'amortissement graduel des anticipations & par leur entière extinction, aux termes de vos Décrets des 16 & 17 Avril, se trouvera déchargé des intérêts & frais de ces mêmes anticipations, lesquels formoient un article de dépense de 15 millions huit cent mille livres dans le compte des revenus & des dépenses fixes au premier Mai 1789.

Les deux objets de libération qu'on vient de citer, l'un de 7 millions deux cent mille livres, l'autre de 15 millions huit cent mille livres se montent ensemble à 23 millions, & ils balancent ainsi l'accroissement de dépense dont je viens de rendre compte.

*Le quatrième Article.* Remplacer ou rétablir le revenu des impôts supprimés, ou dont le produit est sensiblement altéré.

Voilà le seul objet qui, dans les circonstances actuelles, présente des difficultés ; & cependant il n'est pas question d'une augmentation réelle d'impôt, mais d'un simple remplacement ; observation importante & qui devient un premier sujet de tranquillité. Entrons ensuite dans une explication plus particulière.

Le produit des gabelles se trouve aujourd'hui remplacé, à vingt millions près, & il l'est d'une manière favorable aux contribuables. Ils n'auront

chacun à payer que leur part dans les deux tiers du produit de cet impôt au Trésor public ; &, considéré collectivement, ils gagneront encore le bénéfice des Contrebandiers, & de plus, la partie de leur précédente contribution employée par le fisc au remboursement des dépenses de garde & de surveillance.

Je ne comprends pas comme on voit dans le bénéfice des anciens contribuables à la gabelle, la partie du produit de cet impôt qui servoit à balancer les frais de voitures, de magasins, de vente & d'administration, parce que ces sortes de frais, constamment à la charge des Consommateurs, se trouveront remplacés, dans le nouvel ordre de choses, par les dépenses & les gains du commerce.

Le droit sur les cuirs, sur l'amidon, sur les huiles, & sur la fabrication des fers, a été remplacé avec un bénéfice de près d'un million pour le Trésor public.

Les autres droits, compris dans l'administration générale des Aides, vont en diminuant ; mais ce sont presque tous des droits locaux : ainsi, après une détermination exacte de la partie de ces droits qui tombent véritablement à la charge de chaque Province, l'on pourroit, sans inconvénient, exiger des Départemens, de les conserver, ou de les remplacer sous la condition seulement de verser annuellement au Trésor public une somme fixe équivalente à l'ancien produit de ces droits. Les Départemens Provinciaux profiteroient ainsi des diverses économies de frais, qu'il leur seroit facile de se procurer, & ils jouiroient encore de tous les avantages attachés aux dispositions qui sont du propre choix des contribuables.

Le revenu provenant des recouvremens, confié à

l'administration des Domaines, sera diminué de plus de deux millions par la suppression actuelle du droit de Franc-fief, du droit d'amortissement, & des droits relatifs aux Epices des Juges. Il le sera encore probablement de trois à quatre millions par la réduction du produit des droits de Marc-d'or, de Survivance, & de Centième-denier sur les Offices, effet nécessaire de l'extinction de la plupart des charges vénales. Enfin, la diminution des produits de cette Régie seroit de quatre millions plus considérable, si tous les droits relatifs aux procédures étoient abolis; & une nouvelle perte de trois millions, à-peu-près, seroit le résultat de la suppression du droit de Timbre sur les papiers & parchemins employés dans les contestations juridiques.

On voit donc que la perte sur le produit des droits de Domaine s'élèvera depuis six jusques à douze ou treize millions, selon les dispositions qui seront adoptées par l'Assemblée Nationale; mais, en proportion de ce vuide, elle pourroit établir un droit général de Timbre, qui, contenu dans de pareilles limites, & devenant le remplacement d'autres impôts, ne seroit pas susceptible de grandes difficultés.

Il y aura encore une diminution successive sur le produit des recouvremens de l'administration des Domaines, lorsque les biens Domaniaux seront vendus, & lorsque les Cens & Rentes, ainsi que les droits de Lods & Vente seront rachetés.

Le revenu annuel des biens Domaniaux, non compris les forêts, est de 1,600,000 livres.

Celui de Cens & Rentes, de 800,000 livres.

Celui des droits de Lods & Vente, de 2,700,000 l.

Celui de quelques autres droits Domaniaux, environ 400,000 livres.

En tout, environ 5,500,000 livres de rente ; mais le capital qui proviendra des ventes & des rachats amortiroit une ſomme d'intérêt ſupérieure au revenu perdu.

Il faut eſpérer que le retour de la tranquillité du Royaume rétablira ſucceſſivement l'ancien produit des entrées de Paris, produit progreſſif par ſa nature, & qu'une légère augmentation ſur la partie de ces droits, relative aux dépenſes de luxe, auroit porté ſans inconvénient à trois ou quatre millions de plus (1).

Vous ne laiſſerez pas ſubſiſter vraiſemblablement les droits de Traites, perçus dans l'intérieur du Royaume, droits que l'intérêt du Commerce & le vœu général & conſtant de la Nation invitent à ſupprimer. Ces droits forment un objet d'environ huit millions ; mais ceux relatifs à la circulation des huiles & des fers ſont déjà remplacés par votre Décret du 22 Mars dernier : le ſurplus ſe trouvera à-peu-près balancé, & par quelques diſpoſitions de détail, & par les droits que la ceſſation du privilége de la Compagnie des Indes fait rentrer en entier au profit de l'État, & principalement encore par la hauſſe conſidérable du produit des droits du Domaine d'Occident, au-delà du prix fixé dans la convention paſſée

(1) Le bénéfice provenant de la Loterie royale, bénéfice diminué ſenſiblement depuis quelque temps, ſe rétablira pareillement, lorſque l'ordre public & le reſpect pour les Loix mettront un obſtacle efficace aux commerces clandeſtins, & à d'autres abus répréhenſibles qui portent, à cette branche de revenu, un préjudice notable.

avec les Fermiers-Généraux en 1786, convention qui forme la base de l'évaluation du revenu des Traites, dans le compte général du premier Mai 1789.

Le produit de la Ferme du tabac a diminué ; mais avec une volonté bien positive de soutenir cette perception, le revenu qu'on en pourroit tirer, surpasseroit de quelques millions le prix du bail. On ne répétera pas ici ce qui a été dit si souvent en faveur de ce genre de revenu ; ce n'est pas une chimère que les inconvéniens attachés à une trop grande masse d'impôts placés sur les terres, & la division des charges publiques entre ces sortes d'impôts, & les droits qui se payent librement. a paru convenable dans tous les pays & encore plus chez les Nations où les contraintes qu'exige la levée des impôts directs contrastent avec l'esprit de la Constitution.

Il résulteroit cependant des diverses observations précédentes, si on les trouvoit justes, qu'il resteroit uniquement à remplacer les vingt millions de déficit sur la Gabelle.

Joignons-y le besoin de vingt autres millions, soit pour balancer les mécomptes dont une partie des dispositions que j'ai indiquées paroîtroit susceptible, soit pour subvenir à quatre ou cinq millions de dépenses nouvelles dont il n'a pas encore été question, & qui sont relatives aux frais du Tribunal de Révision & des Législatures annuelles, soit enfin pour préparer à l'avance un fonds permanent d'amortissement ; car dans les premières années les fonds destinés à la caisse de l'Extraordinaire suffiroient aux remboursemens

que l'Assemblée Nationale jugeroit à propos de déterminer.

Il y auroit donc en tout, selon mes hypothèses, quarante millions de revenu annuel à trouver, & dont la moitié seroit le simple remplacement d'un impôt supprimé.

Plaçons maintenant près de cette somme le tableau des principales ressources à la disposition de la Nation, & entre lesquelles il lui suffit de faire un choix.

1°. L'Imposition établie sur les ci-devant privilégiés, destinée cette année à diminuer l'ancienne contribution de la classe de Citoyens assujettis seuls autrefois à la taille, peut, je crois, être évaluée à plus de trente-deux millions, & voici sur quoi je fonde cette conjecture :

On connoît le produit de l'impôt sur les anciens privilégiés, pour les six derniers mois 1789, dans un nombre de 16,805 Communautés, parmi lesquelles il en est d'assujetties à la taille réelle & à la taille personnelle, & le résultat se monte à 6,598,000 livres.

On ignore encore le produit de ce même impôt dans 24,364 Communautés (1) ; mais en partant des mêmes proportions le résultat seroit de 9,629,000 livres.

Ces deux sommes formeroient ensemble 16,227,000

(1) Il y a en tout 42,894 Communautés dans le Royaume ; mais par la nature des impositions dans le Hainaut, le Cambrésis, la Flandre & l'Artois, les Rôles de supplément pour les privilégiés se réduiront au plus modique objet ; ainsi on ne les a pas compris dans le calcul ci-dessus.

livres pour l'impôt des privilégiés ; pendant les six derniers mois 1789, somme équivalente à 32,454,000 livres pour une année.

2°. Les Vingtièmes sont répartis d'une manière très-inégale, soit entre les Provines, soit entre les particuliers, & il s'en faut considérablement que leur produit total soit égal au neuvième du revenu net, représenté par les deux Vingtièmes & les quatre sous pour livre en sus du premier.

3°. L'Impôt sur les successions indirectes, le moins sensible de tous, & qui est aujourd'hui d'un centième, pourroit être augmentée ; & , en l'étendant en même temps aux immeubles fictifs, on se procureroit un nouveau revenu de quelques millions.

4°. Le Centième denier sur la vente des immeubles s'accroîtra par la rentrée dans la circulation de tous les biens du Domaine & du Clergé, & l'on voit encore dans l'éloignement, que ce droit, à l'époque où le rachat des droits de lods & ventes auroit éteint tous les autres frais de mutation, pourroit être un peu plus fort sans un grand inconvénient.

5°. Le revenu des Postes seroit augmentée par la confection d'un nouveau tarif & par des dispositions encore plus sévères relativement aux franchises & au contre-seing, & il surpasse déjà d'environ 1200 mille livres la somme passée dans le compte des revenus & des dépenses fixes du premier Mai 1789.

6°. Une meilleure administration des bois du Domaine en augmentera peut-être le produit d'une manière sensible.

7°. Telle disposition que l'Assemblée Nationale adopte relativement aux Domaines engagés, il en

résultera successivement un accroissement de revenu.

8°. Plus de cent millions de rentes viagères sont comprises dans les charges fixes & annuelles de l'État. Toutes ces rentes cependant s'amortiront graduellement.

9°. Il paroît impossible que l'Assemblée, après s'être mise en possession des biens du Clergé & les avoir déclarés *Nationaux*, ne trouve pas dans cette richesse, toutes dépenses payées, une grande augmentation de revenus & de moyens.

10°. L'introduction, chaque année de nouvelles richesses numéraires en Europe, & dont la France a sa grande part, accroît progressivement le produit des droits sur les consommations, & rend le paiement des impôts directs plus faciles. Les dépenses sans doute augmentent dans le même degré, mais les intérêts de la dette publique n'étant pas susceptibles de variation, l'Etat éprouve un allégement graduel, proportionné à l'étendue de cette même dette, & à la quotité des autres charges annuelles dont la fixation n'éprouve de changement qu'à longue distance.

11°. Enfin, parmi les ressources, on doit mettre en ligne de compte tout ce qu'une Assemblée, où règnent tant de lumières, tout ce qu'une Nation mise en mouvement vers le bien public, découvriront successivement d'abus encore inconnus à réformer, & d'améliorations utiles à provoquer ou à faire.

Quelles idées ne réveillent pas, Messieurs, cet indice abrégé de nos immenses ressources ! On a du plaisir, ce me semble, à présenter un pareil Tableau & aux amis & aux ennemis de la France. Il donne encore plus de beauté à la noble, grande & salutaire

déclaration

déclaration que vous avez faite de votre amour pour la paix, & de votre éloigement pour toute espèce d'agrandissement de l'Empire Français. Quel magnifique Royaume est donc celui qu'aucun événement, aucune suite d'abus, aucune division intérieure ne peuvent faire périr ! Et pour mettre en œuvre tant de moyens, ce n'est pas de votre zèle, ce n'est pas de vos lumières dont on peut être en défiance ; il est impossible de ne pas rendre hommage à cet enchaînement d'idées, à cette confédération de connoissances, à cette accélération de travaux qui vous font parcourir tant d'espace, d'une manière si frappante & si distinguée. Cependant on reste inquiet, vous ne pouvez vous le dissimuler, & ce sentiment dérive d'une seule considération, mais d'une considération de telle nature qu'elle s'unit à tout, qu'elle environne tout, & qu'elle tient encore en suspens les grandes espérances que tant de motifs puissans autoriseroient à concevoir. On est justement effrayé de l'insubordination générale qui règne dans le Royaume, & le spectacle des désordres qui éclatent de toutes parts, entretient dans les esprits la plus pénible incertitude. On voit, en considérant votre grand ouvrage, les plus hardies conceptions, la marche la plus imposante ; mais toutes les parties de votre vaste édifice ne sont encore unies que par des combinaisons nouvelles, dont aucune expérience ne démontre la stabilité. Vous avez bien décrit l'ordre successif des autorités, vous avez bien fixé l'échelle graduée du commandement, mais jusques à présent les derniers rangs n'obéissent point aux premiers, & l'on ne voit pas encore établis ces rapports de crainte & d'espé-

rance, ces justes proportions de considération & de puissance, qui, en suppléant à l'ascendant des anciennes distinctions, devront entretenir la subordination par des moyens simples & par des mouvemens faciles. Enfin, dans le temps où la surveillance active du pouvoir exécutif suprême est devenue infiniment plus difficile & plus nécessaire que jamais, l'influence du Gouvernement s'affoiblit chaque jour, parce que chaque jour il y a moins d'intérêt à mériter son approbation. Il ne peut néanmoins vous ècchapper que dans un Royaume de vingt-cinq mille lieues quarrées, & qui contient une population de vingt-six millions d'ames, le maintien de l'ordre ne peut jamais dériver uniquement de l'emploi des forces militaires; ce moyen n'eût pas été suffisant, dans le temps de la plus parfaite subordination de l'armée, il l'est encore moins aujourd'hui. L'autorité efficace du Monarque, celle des corps intermédiaires, entre le peuple & le pouvoir exécutif suprême, celle même du corps législatif, dépendront toujours dans l'exécution, d'une juste harmonie, entre le respect commandé par l'opinion & les degrés de supériorité réelle que les Loix auront établis.

La nécessité d'un pareil équilibre peut être moins sentie, dans les premiers temps d'une révolution, où un mouvement général & prédominant produit une réunion de volontés, qui supplée momentanément au défaut de l'autorité; mais à mesure que les vœux personnels des corps & des particuliers se marqueront, à mesure qu'ils viendront ensemble ou séparément traverser ou combattre l'intérêt public, on reconnoîtra davantage encore la nécessité absolue d'un pouvoir

ſuprême, occupé continuellement à rallier tout ce qui tend à ſe disjoindre, d'un pouvoir qui ſoit en état de remplir ce but, non par l'uſage habituel, & ſi ſouvent inutile de la force & de la contrainte, mais par cette domination morale dont l'action eſt plus sûre, plus rapide, & qui n'entraîne après elle ni malheur ni oppreſſion.

Je ſais que pour vous déterminer à concourir efficacement à toutes les diſpoſitions que l'ordre & le bien de l'Etat exigent, il faut que les défiances finiſſent; mais vous rendez ſans ceſſe un juſte hommage aux vertus du Roi, à des vertus dont chaque jour il donne un nouvel exemple, & ſes Miniſtres ne doivent jamais faire embarras dans vos combinaiſons, puiſqu'ils renonceront, avec empreſſement, à leurs peines & à leurs travaux, dès l'inſtant que d'autres perſonnes, déſignées par votre confiance, ou par l'opinion publique, attireront ſur elles l'attention du Roi. En attendant ils chercheront, dans la pureté de leur conſcience & dans la ſageſſe de leur conduite, le dédommagement de beaucoup d'injuſtices, & le ſoutien dont ils ont beſoin contre les attaques multipliées auxquelles ils ſont expoſés.

Je redoute peu, pour ma part, les déclamations de ceux qui voudroient inſpirer aux autres des ſentimens qu'ils n'ont pas eux-mêmes. C'eſt à la vérité, c'eſt à elle ſeule que je remets ma défenſe, & j'ai toujours trouvé qu'elle étoit l'allié le plus sûr & l'ami le plus fidèle.

Ce qui m'afflige véritablement, ce qui me rend ſouvent malheureux, c'eſt de voir encore entouré de haſards le ſuccès de vos nobles travaux, c'eſt de voir

traversés ; par tant de passions, les efforts des véritables citoyens & des sérieux amis du bonheur général. Vous avez besoin sans doute de redoubler de courage, de prudence & de patriotisme. On ne peut calculer tous les effets du désordre, quand il s'introduit dans une vaste contrée ; car trop de causes, toujours subsistantes, tendent constamment à l'accroître. La plus nombreuse classe des hommes sera toujours prête à se joindre à tous ceux que des circonstances particulières mécontentent ; car les plus sages Législateurs n'ont pu lui procurer que des bienfaits passagers, parce que le prix des salaires n'a jamais été dans leur dépendance ; aussi quand on excite le peuple, quand on cherche à l'unir aux passions qui nous divisent, on nuit cruellement à ses véritables intérêts. Il a besoin par-dessus tout que la paix règne autour de lui, afin qu'une libre circulation multiplie les occasions d'employer son travail & son industrie, afin que dans le temps de calamité & dans ses jours de détresse, de justes sentimens d'affection & de paternité, de la part des citoyens aisés, s'empressent de suppléer à l'insuffisante protection des loix d'ordre & de propriété. Mais le peuple est facile à tromper, parce que, souvent malheureux, toute idée de changement le séduit & doit le séduire jusqu'à ce qu'il soit éclairé par l'expérience.

Au milieu cependant de ce cours immuable des choses, & au milieu de l'inégalité des lumières, suite inévitable de l'inégalité des fortunes, ce fut le chef-d'œuvre des institutions politiques d'avoir soumis la multitude aux Loix faites & maintenues par ses représentans ; mais une telle dépendance, si nécessaire au bonheur général & à la tranquillité

publique, ne peut être conſervée ſans une autorité tutélaire & ſans une vigilance continuelle. Ainſi c'eſt à un même réſultat que l'on eſt également ramené, & par les idées générales, & par les conſidérations du moment.

Mais il convient, je crois, de l'avoir ſans ceſſe préſent à l'eſprit, afin que l'établiſſement ſolide d'un pouvoir qui doit être le protecteur de l'ordre & le gardien des Loix, ſe combine avec toutes vos diſpoſitions politiques, & s'adapte ainſi ſans effort à l'élévation progreſſive du grand ouvrage de la conſtitution.

Je n'en doute point, le temps, cet invincible appui de la raiſon, amènera dans ſa courſe tout ce qui eſt de l'eſſence d'un grand Empire; mais la ſageſſe des Légiſlateurs conſiſte à prévoir ce qui ſera commandé par la nature des choſes, afin d'uſer de leur ſcience pour fixer à tous les genres d'autorités leurs véritables limites, celles dont la défenſe eſt facile, celles qu'on tenteroit en vain de franchir. Une telle modération n'eſt point dans une Nation un ſacrifice de ſes forces, c'eſt leur prudente deſtination, c'eſt même une extenſion de leur Empire, puiſque le Légiſlateur par ce moyen influe autant ſur l'avenir que ſur le préſent, & revêt ainſi ſon ouvrage d'un caractère indeſtructible.

Ah! comme tout s'applaniroit, comme on trouveroit aiſément le point de vérité, ſi nos paſſions pouvoient ſe calmer, ſi un ſentiment de paix, un commencement d'union venoient ranimer nos eſpérances! Je ne ceſſerai jamais de former ce vœu, car je ne penſe pas que tous les chemins ſoient égaux

pour arriver au but qu'on se propose. Sans doute la liberté obtenue par les plus grands efforts est toujours la liberté ; mais elle perdroit l'un de ses plus précieux caractères, si pour la conserver il falloit employer les mêmes moyens que pour l'acquérir. C'est sous la garde du bonheur commun qu'on voudroit pouvoir la remettre ; c'est aux sentimens d'une douce fraternité, qu'on desireroit de l'associer. Ne peut-on point encore l'espérer ! c'est tout ce qui manque à la plus mémorable des époques, c'est tout ce qui obscurcit, aux yeux de l'Europe, le tableau de notre avenir.

Il me semble toujours qu'avec un esprit de conciliation, avec des dédommagemens nécessairement passagers, avec tous les ménagemens enfin qui sont dûs à ceux dont on exige de grands sacrifices, on pourroit en adoucir la douloureuse amertume. Que n'a-t-on pas droit d'attendre en générosité de ceux qui, par une suite de circonstances, sont devenus à-la-fois les plus forts & les plus heureux ? Mais des autres aussi que ne pourroit-on pas espérer, s'ils vouloient d'une gloire plus remarquable qu'aucune de celles dont on se forme l'idée ! Ils ont lutté contre l'orage, lorsqu'il n'étoit menaçant que pour eux ; il seroit beau de chercher à le calmer, lorsqu'il commence à s'étendre sur tout l'horison ; il seroit beau de prendre cette époque pour se montrer uniquement les enfans de la Patrie, pour s'élever, dans un danger commun, au-dessus de toutes les considérations personnelles & pour dominer ainsi la fortune par la seule grandeur de leur ame.

Que l'Assemblée entière excite, appelle ces nobles mouvemens en se montrant sensible aux privations

particulières. C'est une erreur de penser que, sans mesure & sans proportion, ces privations soient également utiles à l'intérêt public, car il y a dans la composition de toutes les fédérations sociales, une mise de confiance & d'affection mutuelle qui est aussi nécessaire à leur prospérité, qu'aucun autre genre de contribution. N'en doutez pas, Messieurs, les générations futures ne vous reprocheront point les égards que vous aurez pour les hommes du temps présent, pour ceux de vos Concitoyens, que vous détachez avec déchirement de leur situation passée; elles hériteront assez de vous, ces générations, elles hériteront assez de vos généreux travaux : assurez seulement la longue durée de vos bienfaits. Qu'ils arrivent à eux, s'il se peut, sans avoir coûté trop de larmes; qu'ils arrivent à eux, étayés d'une preuve heureuse & paisible; qu'ils arrivent à eux sur-tout, sans être plus long-temps entachés par le sang & par la violence. Qui oseroit déterminer les équivalens de la vie d'un seul homme qui périt la victime d'une injustice; de semblables calculs n'ont point d'élémens connus, & je ne sais personne sur la terre qui ait le droit de les fixer.

Pardonnez-moi, Messieurs, si, me laissant aller à mes sentimens, je me suis écarté, sans y penser du principal sujet de ce Mémoire; mais vous l'auriez permis à l'un des Membres de votre Assemblée, & lié bien autant que personne aux affaires publiques, j'ose attendre de vous la même indulgence. Je pourrois douter de votre faveur, que venant à vous, je m'expliquerois encore avec confiance, parce qu'il n'y a dans mon cœur que sentimens de paix, de

juftice & d'amour véritable du bien public. Je vois d'ailleurs approcher de moi le moment où, féparé de l'Adminiftration, je n'aurai plus de rapport que par mes voeux avec le bonheur de la France ; & me tranfportant déjà par la penfée dans ce période de la vie, où l'âge & la retraite vous uniffent en quelque manière à l'impartiale équité des temps à venir, je vous parle fans crainte comme fans efpérance, & cette fituation particulière peut feule me raffurer contre les fentimens de timidité qui accompagnent néceffairement le refpect dû à une fi augufte Affemblée, & le défir infini que j'aurai toujours de vous plaire.

---

# APPERÇU
## DE L'ÉTAT GÉNÉRAL DES FINANCES
### PENDANT
### LES HUIT DERNIERS MOIS DE L'ANNÉE 1790,
#### TANT POUR L'ORDINAIRE QUE POUR L'EXTRAORDINAIRE.

Les pieces justificatives de chaque article, tant en recette qu'en dépense, seront remises au Comité des Finances.

# RECETTES.

TOTALITÉ des fonds en caisse au 30 d'Avril 1790, tant en argent qu'en billets de la Caisse d'Escompte. . . . . . . . 14,860,000 l.

A déduire pour quelques bons de Caisse à acquitter. . . . 2,250,000

} 12,610,000 l.

Effets du Commerce, échéans dans divers mois de l'année. . . . . . . . . . . . . . 2,755,000

Impositions directes, déduction faite des charges assignées sur leur produit. . . . . . . . . 100,530,000

Fermes générales, déduction faite des charges assignées sur leur produit, dans lesquelles n'est compris aucun versement de deniers entre les mains des Payeurs des Rentes, parce que les Rentes sont portées en totalité dans la colonne des dépenses . . . . . . . . . . 24,000,000

139,895,000

# DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| DÉPENSES générales de la Maison du Roi et de la Reine, des Enfans de France, de Madame Elisabeth, de Mesdames Tantes de Sa Majesté, sur lesquelles dépenses il n'y a eu que 4,526,000 livres de payées pendant les quatre premiers mois de cette année. . . . . . . . . . . . . | 20,475,000 l. |
| Maison des Princes, Freres du Roi, sur lesquelles il n'y a eu que 2,122,000 l. de payées pendant les quatre premiers mois de cette année. . | 6,120,000 |
| Affaires étrangeres, sur le pied de 6,700,000 liv. | 5,025,000 |
| Département de la Guerre, auquel il y a eu 37,180,000 livres de payées dans les quatre premiers mois. . . . . . . . . . . . | 64,900,000 |
| Dépenses de la Caisse Civile de l'Isle de Corse, à 25,000 livres par mois. . . . . . . . | 165,000 |
| Marine et Colonies, sur le pied de 40,500,000 l. par an, sur quoi il y a eu 15,021,000 liv. de payées dans les quatre premiers mois. . . . | 25,400,000 |
| Ponts et Chaussées, sur le pied de 5,680,000 l. par an, sur quoi il y a eu 1,820,000 livres de payées dans les quatre premiers mois. . . . | 3,860,000 |
| Haras, dont la dépense doit cesser, mais en attendant, et pour se conformer au Décret de l'Assemblée Nationale, on l'a réduite au pur indispensable, en la comptant seulement à 20,000 livres par mois, ce qui pour trois mois encore forme une somme de. . . . . . | 60,000 |
| Rentes viageres et perpétuelles, dont le paiement est fait tant à l'Hôtel de Ville qu'au Trésor public, savoir : reste de l'année | |
| | 126,005,000 l. |

# RECETTES.

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . . . . . | 139,895,000 l. |
| Fermes des Postes, y compris l'abandon fait par les Fermiers de leurs bénéfices; et déduction faite des charges assignées sur ses produits, dans lesquelles charges est comprise l'indemnité accordée aux Maîtres des Postes pour la suppression de leurs privileges, conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale. . . . . . . . . . . . . . . | 6,240,000 l. |
| Ferme des Messageries, dont toute l'année est due. . . . . . . . . . . . . . . | 1,040,000 l. |
| Fermes de Sceaux et de Poissy, *idem.* . . . | 540,000 l. |
| Fermes des affinages, *idem.* . . . . . . . | 105,000 l. |
| Régie générale des Aides, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter, dans lesquelles on ne comprend aucun versement de deniers entre les mains des Payeurs des Rentes. . . . . . . . . . . . . . | 19,900,000 l. |
| Régie des Domaines, déduction faite des charges assignées sur ses produits. . . . . . | 17,645,000 l. |
| Régie de la Loterie Royale, déduction faite des charges qu'elle est tenue d'acquitter. . . . | 2,700,000 l. |
| | 188,065,000 l. |

# DÉPENSES.

*Report.* . . . . . . . . . . . . . . . 126,005,000 l.

1788, des rentes payées à l'Hôtel de Ville . . . . . . 6,700,000 l.
Année entiere 1789 des rentes, compris les gages et intérêts des Payeurs et les épices du compte 153,500,000 l. } 160,200,000 l
Reste de l'année 1789, des rentes et indemnités payées directement au Trésor public. . . . . . . . 1,520,000 l.
Reste de l'année 1789, des rentes sur le Domaine de la Ville. . . 2,230,000
Six derniers mois 1789, des rentes déléguées à Monseigneur Comte d'Artois. . . . . . . . . . . . . 450,000
Reste de l'année 1788, des rentes déléguées à Monseigneur le Prince de Guémenée. . 20,000
Année entiere 1789, des mêmes rentes. . . . 980,000 l. } 1,000,000
} 165,400,000

Intérêts d'Effets publics et d'autres créances, sur le pied de 28,090,000 livres par an, déduction faite de 24,000,000 de capitaux d'Effets royaux qui ont été reçus en doublement dans l'emprunt national de 80 millions, sur lesquels 28,090,000 livres d'intérêts, on a payé 6,800,000 livres dans les quatre premiers mois, reste. . . . . . . . . . . . . . 21,300,000

Intérêts de 50 millions, qui ont été reçus dans l'emprunt national de 80 millions. . . . . 2,500,000

Pensions, sur le pied de 25 millions par an, déduction faite des dixiemes. On a payé 4,200,000 livres dans les quatre premiers mois 1790. La réduction vraisemblable sur cet article de dépense, comme sur tous les autres, se trouve comprise dans l'article de 25 millions porté ci-après en déduction des dépenses fixes . . . . 20,800,000

Gages du Conseil & traitemens particuliers de la Magistrature, sur lesquels il a été payé 370,600 livres dans les quatre premiers mois. . . 1,500,000

337,505,000

# RECETTES.

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . . . . | 188,065,000 l. |
| Régie des poudres et salpêtres. Le peu de produit qu'elle espere cette année, sera absorbé par le paiement exigible des billets que les Régisseurs ont faits et renouvelés successivement depuis plusieurs années. . . . . *Mémoire.* | |
| Impositions des Pays d'Etats, en supposant qu'on ne remboursera rien sur les emprunts. . . . | 10,865,000 |
| Impositions abonnées, en y comprenant ce qui reste à rentrer du Dixieme sur les taxations des Receveurs Généraux et des Receveurs Particuliers des Finances. . . . . . . . . . | 600,000 |
| Impositions particulieres aux fortifications des Villes. . . . . . . . . . . . . | 575,000 |
| Revenus de la Caisse du Commerce. . . . . | 400,000 |
| Loyer des maisons des Quinze-Vingts. . . . | 120,000 |
| . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 200,625,000 l. |

## DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| *Report* . . . . . . . . . . . . | 337,505,000 l. |
| Gages des Officiers du Point-d'Honneur, reste de 410,000 livres . . . . . . . . . . . . | 380,000 |
| Appointemens et frais des cinq Administrateurs du Trésor public et de leurs Bureaux, dont il n'a été payé qu'un quartier . . . . . . . . | 1,550,000 |
| Bureaux de l'Administration générale, & traitemens de différentes personnes dont il n'a été également payé qu'un quartier . . . . . . | 1,760,000 |
| Département des mines, ancienne Compagnie des Indes, Caisse du Commerce, sur lesquels il n'a été payé que le quartier de Janvier . . . . . | 525,000 |
| Dépenses diverses de la Police de Paris sur lesquelles il y a eu quelques réductions, mais elles exigent d'ailleurs des augmentations qui les reporteront probablement à 1,600,000 liv. par an; en attendant on n'évalue les huit derniers mois 1790 qu'à . . . . . . . . . . . . . . | 800,000 |
| Maréchaussée de l'Isle de France sur le pied de 305,000 liv. par an, compris cinquante hommes d'augmentation. Il n'a été payé que le quartier de Janvier. . . . . . . . . . . . . . | 230,000 |
| Pavé de Paris dont les quatre premiers mois sont payés dans la proportion de 627,000 liv. . . . . | 420,000 |
| Travaux dans les carrieres qui sont sous la ville de Paris et les environs. . . . . . . . . . . | 265,000 |
| Fonds réservés pour de petits actes de bienfaisance . . . . . . . . . . . . . . . | 100,000 |
| Secours aux Hollandois réfugiés en France. La somme annuelle est actuellement réduite à 726,000 livres, sur quoi on a payé 240,000 liv. dans les quatre premiers mois. . . . . . . . | 490,000 |
| Communautés Religieuses. La partie qui est payée au Trésor Public, est annuellement d'environ 346,000 liv., sur quoi il n'a été acquitté dans les quatre premiers mois que 52,000 liv. . . . . | 295,000 |
| Hôpitaux et Enfans-Trouvés, sur le pied de 1,020,000 liv. par an; sur quoi il a été payé 257,000 liv. dans les quatre premiers mois. . . | 760,000 |
| Dépenses relatives à la destruction du vagabondage et de la mendicité; sur quoi il a été remboursé 93,000 livres dans les quatre premiers | |
| | 345,080,000 l. |

## RECETTES.

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . . . . . | 200,615,000 l. |
| De la Monnoie. Reliquat dû par le Directeur de Paris, en supposant encore quelques fournitures en vaisselles payables, à six mois de terme, environ. . . . . . . . . . . | 1,000,000 |
| Sur les 11,000,000, environ, qui ont été avancés aux Receveurs-Généraux pour payer leurs rescriptions, il y en a près de la moitié qui ne pourra être remboursée que par le prix des charges de ces Receveurs, à cause du dérangement de leurs affaires; mais on estime que, sur le reste, il pourra rentrer, dans les huit derniers mois 1790, environ . . . . . . . . . | 4,000,000 |
| Recouvrement dans le cours des huit derniers mois 1790, sur les 42,000,000 à imposer en remplacement de la Gabelle, et sur les 9,500,000 livres à imposer en remplacement des Droits sur les cuirs, l'amidon, les huiles et la marque des fers, environ . . . . . | 25,000,000 l. |
| | 230,615,000 l. |

## DÉPENSES.

| | |
|---|---|
| *Report*. . . . . . . . . . . . . . . | 345,080,000 l. |
| mois . . . . . . . . . . . . . . . | 850,000 |
| Primes, non compris celles payées par la Ferme générale et encouragemens pour le Commerce. . | 500,000 |
| Jardin Royal des plantes et Cabinet d'Histoire Naturelle, sur quoi il a été payé 24,000 liv. dans les quatre premiers mois . . . . . . . . . | 80,000 |
| Bibliotheque du Roi . . . . . . . . . . . | 90,000 |
| Académies, Sciences et Arts, Ecoles Vétérinaires . . . . . . . . . . . . . . . . . | 387,000 |
| Dépenses et traitemens divers. . . . . . . . . . | 500,000 |
| Dépenses dans les Provinces à payer par le Trésor public, et qui faisoient ci-devant partie des charges assignées sur le produit des Impôts directs. . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,260,000 |
| Dépenses imprévues. . . . . . . . . . . . . | 3,000,000 |
| | 355,745,000 |
| A déduire les réductions qui pourront être realisées dans le cours de l'année courante, à la suite des prochains Décrets attendus de la part de l'Assemblée Nationale, environ. . . . . . | 25,000,000 |
| RESTE sur les dépenses fixes . . . . . . . . . | 330,745,000 |

## *EXTRAORDINAIRE.*

| | | |
|---|---|---|
| Travaux des fortifications de la nouvelle enceinte du Havre. . . . . | 340,000 l. | |
| Travaux de la rade de Cherbourg. . . | 2,000,000 | |
| Travaux des fortifications de Cherbourg. . . . . . . . . . . . | 720,000 | |
| Travaux du pont de Louis XVI. . . | 560,000 | |
| Travaux de la construction du dernier bâtiment des écuries du Roi à Versailles. . . . . . . . . . | 120,000 | |
| Travaux de la clôture de Paris, achat de terrains sur lesquels les murs doivent être établis, non compris l'arriéré . . . . . . . . . . . | 1,600,000 | |
| Travaux et frais d'établissement des Bureaux du Trésor Public et de la Caisse de l'Extraordinaire et de ceux de la Loterie Royale. . . . | 80,000 | |
| Garde Militaire de Paris, au moins. . | 4,000,000 | |
| | 9,420,000 | 330,745,000 |

# RECETTE.

| | |
|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . . . . . . . . | 230,625,000 l. |
| On a passé dans la dépense, à la colonne ci-contre, les rentes d'une année sur la Ville en leur entier, ainsi que les traitemens, pensions, appointemens, etc. ; mais une partie de ces objets a été et sera donnée en paiement des dons et de la contribution patriotique. On estime cet article de décharge, toujours par simple évaluation, à environ . . . . . . . . . . . . . . | 12,000,000 |
| Rentrée en deniers pour la contribution patriotique, également par évaluation. . . . . . . . . . | 30,000,000 |
| Mises qui pourront être faites dans l'emprunt de Septembre 1789, dans ceux des Pays d'Etat, non encore remplis, par évaluation incertaine. . . . | 4,000,000 |
| Billets-Assignats décrétés par l'Assemblée Nationale. . . . . 400,000,000 l. | |
| | 276,625,000 |

## DÉPENSES.

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . . . . . . . . | | 330,745,000 l. |
| *Suite de l'Extraordinaire.* . . . | 9,420,000 | |
| Atteliers de charité pour subvenir au manque de travail à Paris, à Versailles, au canal de Bourgogne, et dans quelques Provinces, & autres secours extraordinaires de charité, environ. . . . . . . . | 4,000,000 | |
| Reste dû sur le terme échu en Décembre 1789 de l'emprunt de Gênes. . . . . . . . . . . . | 700,000 | |
| Remboursement à faire à Gênes, à la décharge de la Compagnie Perrache. . . . . . . . . . | 100,000 | |
| Avant-dernier paiement sur le secours ci-devant accordé pour les dettes de Monseigneur le Comte d'Artois, et pour lequel il y a eu des engagemens pris par des particuliers. . . . . . . . . . . . | 1,600,000 | |
| Traites faites sur le sieur Duruey en remboursement des matieres d'or et d'argent extraites de l'Etranger. . . . . . . . . . . . | 1,100,000 | |
| Traites faites et à faire des Pays étrangers et de différentes Villes du Royaume, pour des achats de grains et pour des frais qui y sont relatifs, déduction faite du produit de ce qui sera vendu. On évalue cette dépense pour le reste de l'année, à . . . . . | 8,000,000 | |
| Remboursement du prix de la vaisselle portée aux Hôtels des Monnoies, déduction faite d'environ 5,500,000 livres qui sont rentrées par l'emprunt national, par la contribution patriotique et d'autres manieres. . . . . . . . . . . | 9,590,000 | |
| Remboursement sur un prêt fait par le Mont-de-Piété, environ. . . . | 600,000 | |
| A Messieurs les Députés de l'As- | | |
| | 35,110,000 | 330,745,000 |

## RECETTE.

| | | |
|---|---|---|
| *Report.* | | 276,625,000 l. |
| A déduire les 20 millions déjà fournis en promesse de la caisse d'escompte, en vertu du Décret de l'Assemblée Nationale, du 17 Avril dernier. | 20,000,000 | |
| Reste à passer en recette. | 380,000,000 ci | 380,000,000 |
| TOTAL DES RECETTES. | | 656,625,000 |

## DÉPENSES.

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Report.* . . . . . . . . . | | | 330,745,000 l. |
| *Suite de l'extraordinaire.* . . | | 35,110,000 | |
| semblée Nationale, indemnité de leurs dépenses. . . . . | | 4,800,000 | |
| Diverses dépenses relatives à l'Assemblée Nationale. . . | | 660,000 | |
| Avance à l'entreprise du Canal de Charolois, en vertu d'un Décret de l'Assemblée Nationale. . . . . . . . . | | 600,000 | |
| A compte de la dette arriérée du Garde-Meuble, *id.* . . . | | 200,000 | |
| Somme qui pourra être nécessaire pour acquitter quelques objets arriérés dont le paiement seroit jugé pressant. . | | 3,000,000 | |
| Secours extraordinaire au Département de la Marine. . . . | | 12,000,000 | |
| Anticipations qui sont dans les mains du Public ; | | | 314,465,000 l. |
| En Billets des Fermes. . . . | 39,825,000 | | |
| En Assignations sur les Fermes et les Régies . | 25,390,000 | 85,615,000 | |
| En Rescriptions sur les recettes générales des Impôts directs. | 20,400,000 | | |
| A la Caisse d'Escompte, pour acquitter sa créance. . . . | | 170,000,000 | |
| A elle pour les intérêts à cinq pour cent de ces 170 millions, depuis le premier de Janvier jusqu'au 15 d'Avril. . . . | | 2,480,000 | |
| Perte sur les achats du numéraire. On ne peut évaluer encore. . . . . | | *mémoire.* | |
| TOTAL DES DÉPENSES. . . . | | | 645,210,000 l. |

## RÉSULTAT.

| | |
|---|---|
| Les Recettes montent à. . . . . . . . | 656,625,000 l. |
| Les Dépenses à. . . . . . . . . . . | 645,210,000 l. |
| Excédant de Recette. . . . . . . | 11,400,000 l. |

441